

OUI, je veux soutenir l'action de Sens Commun, le mouvement conservateur pour bâtir une société durable.

Merci d'écrire en majuscules :

Civilité* :	M. <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mlle <input type="checkbox"/>
Nom* :		
Prénom* :		
Adresse* :		
Code postal* :		
Ville* :		
Pays* :	Nationalité* :
Tél fixe :	_____	Tél portable :	_____
Email* :		
Profession :		

*Champs obligatoires

Je certifie sur l'honneur que* : Je suis une personne physique et le règlement de ma cotisation ne provient pas du compte d'une personne morale (société, association, collectivité...), le paiement de ma cotisation provient de mon compte bancaire personnel ou de celui de mon conjoint, concubin, ascendant ou descendant, je suis de nationalité française ou résidant en France conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt :

La contribution que vous faites aujourd'hui vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la double limite de 20 % du revenu imposable et de 15 000 € de dons par foyer fiscal.

Je fais un don à Sens Commun :

- 200 € (soit 68 € après déduction d'impôt)
- 100 € (soit 34 € après déduction d'impôt)
- 50 € (soit 17 € après réduction d'impôt)
- Autre : €

A partir de 30 €, vous pouvez devenir adhérent de Sens Commun en cochant la case

"La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent" A. Camus

A retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de AFPSC à
Dons Sens Commun - 75 rue de Lourmel - 75015 Paris

Important : pour les dons effectués en 2019, un reçu fiscal vous sera adressé en avril 2020

Plafond légal annuel : Dans le cadre de la loi relative à la transparence de la vie publique, la somme annuelle des cotisations et dons versés par une personne physique à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement, ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques, est plafonnée à 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal). Cela signifie que l'ensemble des dons et cotisations que vous versez sur l'année aux différents candidats et/ou partis politiques que vous souhaitez soutenir, ne peut excéder 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal). Selon l'article 11-15 de la loi du 11 mars 1988, les dépassements sont sanctionnés par des peines d'amende et d'emprisonnement. **Protection des données personnelles**: Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos adhésions, dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de Sens Commun et de l'Association de Financement du Parti Sens Commun, agréée en tant qu'association de financement le 13 janvier 2014. En retournant ce formulaire, vous autorisez celles-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agiront que sur notre instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Certains de ces partenaires peuvent avoir des activités dans des pays situés en dehors de l'Union Européenne, notamment aux fins d'hébergement des données. Vos données ne seront toutefois transférées que dans des pays présentant une protection adéquate au regard des garanties imposées par la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. En application des articles 38 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse : adhesion@senscommun.fr ou à Sens Commun, 75 rue de Lourmel, 75015 Paris.